

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 mars 2026 – 18 HEURES 00

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	GODENIR Laurence	PONTHIEU Eric
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JUILIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
CHAPPET Philippe	FROSSARD Richard	MATHIEU Anne-Gabrielle	VIGNIER Georges
CHATELAIN-CADET Bernard	GAILLARD Claude	PAGET Marc	
Membres excusés avec pouvoir			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		FERNANDEZ Sophie pouvoir à DUMONT THIOLLIERE Christine	
KLEMENCIC Françoise pouvoir à CREPEL Yves		TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à DOMENGE CHENAL Michèle	
Membre absent excusé			
JACQUINOD-CARRY Roseline			

[Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance

[Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du Procès-verbal du 29 janvier 2026

I. FINANCES

1. FIN - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

En application des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Dans ce cadre légal le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour son budget primitif et ses budgets annexes sont définis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tient lieu de note de synthèse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La présentation du rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy tel que présenté dans le document joint (Rapport d'Orientations Budgétaires 2026) pour le budget principal et ses budgets annexes, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Madame Marielle JUILIEN rappelle les échanges intervenus lors de la commission des finances une semaine auparavant et exprime le sentiment général d'une situation à la fois rassurante et satisfaisante.

Monsieur le Président souligne que la situation financière est saine, tout en regrettant un manque de concrétisation des investissements, notamment sur la commune de Doussard, traduisant un déficit de dynamisme dans le développement du territoire. Il insiste sur la nécessité d'accélérer les projets, en particulier sur la zone du Val de Chaise, afin de favoriser l'implantation d'entreprises, tout en poursuivant les actions à caractère social et culturel. Dans un contexte international et économique incertain, il appelle à la vigilance et à une mobilisation collective accrue.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sur le budget principal et les budgets annexes

2. FIN - Ecole des Arts Vivants – Convention d'objectifs et de moyens – avance de subvention

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté De communes

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy souhaite renforcer l'attractivité et la cohésion de son territoire par la culture et l'éducation artistique, dans le cadre d'un projet visant à favoriser le vivre-ensemble, le lien intergénérationnel et le sentiment d'appartenance au territoire.

Ce projet vise à contribuer à la valorisation du patrimoine, à la diffusion culturelle et à des objectifs éducatifs et sociaux, en mobilisant diverses disciplines artistiques (danse, théâtre, arts plastiques, cirque, art de la parole...).

L'École des Arts Vivants (EAV) est un acteur culturel important du territoire et assure l'enseignement des arts vivants aux jeunes et adultes, en organisant des manifestations et ateliers destinés à promouvoir la culture et à renforcer le lien social. Son intervention est conforme à l'article 11 des statuts de la CCSLA qui comprend « le soutien financier à l'école de musique des Arts Vivants »

Le partenariat entre la CCSLA et l'EAV est formalisé par une convention d'objectifs, qui définit les engagements réciproques, fixe le cadre du suivi des actions et prévoit le versement d'une subvention destinée au fonctionnement de l'association.

Jusqu'à présent, le projet a été piloté et financé directement par les communes pour le fonctionnement de l'école et avec le concours financier de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) pour le projet EAC et depuis septembre pour la musicienne intervenante en milieu scolaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'en assurer désormais la prise en charge intégrale.

Vu les statuts de l'Association École des Arts Vivants et son rôle dans le développement culturel et éducatif du territoire ;

Vu la demande de subvention formulée par l'EAV pour un montant total de 147 000 € et sollicitant une avance de 30 % ;

Considérant que le projet contribue à l'égalité d'accès à la culture, au renforcement du lien social et à la cohésion territoriale ;

Considérant que la formalisation de ce partenariat par convention d'objectifs permet d'encadrer le suivi des actions et le versement d'une subvention, dans l'intérêt général local ;

Considérant que l'article 2 de la présente convention prévoit la possibilité d'attribuer une avance sur subvention de 30 %, soit 44 100 €

Monsieur Yves CREPEL rappelle que la commune de Faverges versait jusqu'alors une subvention annuelle de 130 000 € à l'école des arts vivants, complétée par une participation des autres communes calculée par habitant. Il en déduit que cette dépense ne sera plus supportée directement par la commune, celle-ci étant désormais prise en charge par l'intercommunalité.

Monsieur le Président confirme que le versement de cette subvention par l'intercommunalité résulte d'une volonté de prendre en charge les associations concernées, en lien avec le projet de l'École des Arts Vivants et de la médiathèque intercommunale. Il précise que tant l'investissement que le fonctionnement relèveront désormais de l'intercommunalité.

Monsieur Yves CREPEL signale une erreur dans la convention concernant l'identité du président de l'association.

Monsieur le DGS confirme que des corrections ont été apportées sur la présidence et l'adresse.

Monsieur Philippe CHAPPET souligne que la commune de Faverges-Seythenex peut remercier la CCSLA pour la prise en charge de cette subvention.

Monsieur le Président indique que la reconnaissance est réciproque, la commune de Faverges - Seythenex mettant à disposition un équipement bénéficiant à l'ensemble du territoire.

Monsieur le DGS précise qu'une convention sera également conclue avec la commune de Faverges-Seythenex, qui continuera à mettre les locaux à disposition à titre gratuit et à assumer les charges liées à leur fonctionnement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs avec l'Association École des Arts Vivants ;
- Approuve la prise en charge du projet pour l'année 2026-2027
- Attribue à l'École des Arts Vivants une subvention d'un montant de 147 000 € pour soutenir ses activités au titre de l'année 2026
- Autorise le versement d'une avance de subvention d'un montant de 44 100 € dès à présent
- Autorise le Président de la CCSLA à signer la convention ainsi que tout document afférent.

II. RESSOURCES HUMAINES

1. RH – Création d'un emploi permanent – Pôle ressources

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de l'organisation de la collectivité, monsieur Le Président propose la création d'un emploi à temps complet, catégorie C, à compter du 1er avril 2026 au pôle ressources, dans la direction unité support en remplacement d'un poste créée en 2022 pour accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Les missions de l'agent seront :

- Accueil physique et téléphonique du public au siège : renseignement et orientation
- Secrétariat : gestion du courrier arrivée et départ, logistique réunion, gestion des documents protocolaires (invitations...)
- Gestion et affichage d'informations
- Commande de fournitures, produits entretien et bon de commande nettoyage des locaux
- Logistique réunions : planning, organisation matérielle et logistique si nécessaire, affichage de la réunion au rez-de chaussée, aide à l'organisation et au suivi des réunions
- « Régisseur » adjoint des transports scolaires

- Assurer le suivi du contrat assurances « smacl » sinistres, déclarations...
- Assistance direction comptabilité : gestion des devis, édition des factures, rapprochement devis-commande-facture, gestion des recettes de location de salles coworking, gestion des recettes des régies composteurs, transports scolaires et taxe de séjour, gestion des recettes recyclage déchets et rôle déchèterie
- Assurer une continuité de service en binôme avec l'assistante de direction

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la Collectivité.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cet emploi permanent.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er avril 2026 au pôle ressources

2. RH – Avancement de grade

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un emploi de technicien principal de 2ème classe
- Approuve la création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe

3. RH – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de mettre à jour les créations, suppressions et modifications de grade depuis le 1er janvier 2026.

Vu le tableau des emplois,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs

III. ECONOMIE

1. ECO – Renouvellement de la convention de partenariat avec France Active Savoie Mont-Blanc – Attribution d'une subvention 2026

Rapporteur – Monsieur Sébastien SCHERMA, Vice-président en charge du Développement Economique et Touristique

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy mène, dans le cadre de sa politique de développement économique, des actions visant à accompagner les porteurs de projet en phase de création, de reprise et de développement d'entreprise.

Depuis 2019, la CCSLA est engagée dans un partenariat avec l'association France Active Savoie Mont-Blanc, afin de favoriser l'entrepreneuriat local, faciliter l'accès au financement des créateurs et repreneurs d'entreprises et soutenir les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

France Active Savoie Mont-Blanc, association loi 1901, membre du réseau national France Active reconnu d'utilité publique, contribue au développement économique et solidaire des territoires par :

- Un accompagnement à la structuration financière des projets ;
- Un accès facilité aux financements (garanties bancaires, financements solidaires, primes)
- Un suivi post-crédation et une mise en réseau des entrepreneurs.

Pour l'année 2026, la CCSLA souhaite renouveler son partenariat avec l'association France Active Savoie Mont-Blanc, laquelle propose de poursuivre et de renforcer son intervention sur le territoire par :

- L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet du territoire,
- L'organisation d'un atelier thématique en 2026,
- La participation au Forum de l'entrepreneuriat organisée par la CCSLA,
- La participation aux temps d'animation économique organisés par la CCSLA,
- Un accompagnement renforcé d'un projet spécifique à la demande de la collectivité.

Afin de formaliser les engagements réciproques, une convention de partenariat pour l'année 2026 a été établie.

Dans ce cadre, France Active Savoie Mont-Blanc sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour l'année 2026.

Le Bureau communautaire du 19 février 2026 et la commission développement économique du 23 février 2026 ont émis un avis favorable au renouvellement du partenariat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du partenariat avec l'association FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT-BLANC pour l'année 2026 ;
- Approuve la convention de partenariat 2026 jointe à la délibération,
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour l'année 2026,
- Inscrit les crédits au budget 2026,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. TOURISME

1. TOUR – Modification et approbation des statuts de l'Office de Tourisme

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux établissements publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs aux offices de tourisme,

Vu la délibération n°72/05 du 20 octobre 2005 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion d'un office de tourisme communautaire,

Vu la délibération n° 20/2024 du 4 avril 2024 portant modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Les Sources du lac d'Annecy »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 février 2026,

Le Président expose que l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Il indique que les statuts doivent être actualisés afin d'assurer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables aux offices de tourisme sous forme d'EPIC.

Cette modification vise avant tout à sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'Office de Tourisme et à clarifier son organisation.

Le projet de statuts prévoit que le Comité de direction comprendra 15 membres répartis entre les 8 élus de la Communauté de Communes et 7 représentants des acteurs socio-professionnels du tourisme.

Les élus communautaires seront désignés par le Conseil en son sein, tandis que les représentants du second collège seront nommés par le Président pour la durée du mandat communautaire.

Monsieur Philippe CHAPPET soumet une proposition visant à préciser une date d'application, afin d'éviter toute difficulté pour l'Office de tourisme, notamment au regard du calendrier électoral.

Monsieur le DGS indique qu'il n'y a pas de risque de vacance, les membres actuels restant en fonction jusqu'au renouvellement du conseil communautaire. Il précise que la désignation des représentants interviendra dès les premières délibérations d'installation des nouveaux élus, garantissant ainsi la continuité pour l'Office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Les Sources du lac d'Annecy, annexés à la présente délibération,
- Fixe à 15 le nombre de membres titulaires du Comité de direction répartis comme suit :
 - o 8 membres au titre du premier collège représentant la Communauté de communes, élus par le Conseil communautaire en son sein,
 - o 7 membres au titre du second collège représentant les professions, organismes et associations intéressés au développement touristique du territoire, nommés par le Président de la Communauté de communes,
- Décide que des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les suppléants sont au nombre de 15, selon la même répartition que les membres titulaires. Ils siègent en cas d'absence d'un membre titulaire du collège auquel ils appartiennent.
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. TOUR – Convention d'objectifs – Festival des Cabanes 2026

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que le Bureau du jeudi 19 février 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € à l'association « le festival des cabanes » dans le cadre de l'édition 2026.

L'édition 2026 constitue la 11^e édition du festival des cabanes.

Le budget prévisionnel global de l'événement s'élève à 71 000 €.

La participation de la CCSLA, fixée à 31 000 €, s'inscrit dans la continuité du soutien apporté à cet événement structurant pour l'attractivité culturelle, touristique et économique du territoire.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs doit être conclue avec toute association percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention précise les engagements réciproques de l'association et de la collectivité.

La présente convention, jointe en annexe, fixe notamment :

- Les objectifs,
- Les modalités d'exécution et de suivi,
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de l'association.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs 2026 à venir entre la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et l'association « le festival des cabanes »
- Attribue une subvention d'un montant de 31000 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026

3. TOUR – Avenant convention groupement de commande Annecy Moutains

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°18/2024 du 29 février 2024 approuvant la convention de partenariat dans le cadre du projet ANNECY MOUNTAINS,

Vu la délibération n°19/2024 du 29 février 2024 relative à la participation de la CCSLA à l'observatoire de l'activité touristique,

Vu la délibération n°66/2025 du 5 juin 2025 relative au renouvellement de cette participation,

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et du Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) de poursuivre leur coopération dans le cadre du suivi de l'activité touristique à travers un observatoire économique commun

Vu la délibération n°101/2025 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché relatif à l'observatoire du Tourisme entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029,

Considérant que la CCVT a été désignée coordonnateur du groupement de commandes avec pour mission d'assurer la passation et l'exécution du marché,

Considérant que la CAO de la CCVT intervient en qualité de CAO du groupement de commandes,

Considérant que la convention constitutive du groupement précise les engagements de chacun des membres, les modalités de fonctionnement, ainsi que la durée du groupement correspondant à celle du marché (un an renouvelable trois fois) ainsi que la clef de répartition financière entre les membres notamment pour l'option dépenses touristiques.

Les membres du groupement ont engagé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, publié par le coordonnateur le 15 décembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, réunie le 03 mars 2026, a attribué le marché à la société G2A - Parc activités Alpespace, 50 voies Albert Einstein, 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de :

- 99 823 € HT par an pour la prestation de base
- 20 102 € HT par an pour l'option « dépenses touristiques »

Soit un montant total annuel de 119 925 € HT, représentant sur trois ans un montant estimatif de 359 775 € HT.

L'article 9 de la convention de groupement de commandes fixait une clef de répartition financière entre les membres.

Après analyse, il est apparu que l'application de cette clef à l'option dépenses touristiques générerait un impact financier significatif pour la CCLSA.

Les membres du groupement ont décidé de modifier cette clef et de l'arrêter comme suit :

Marche de base :	Option dépense touristique :
- SIMA 40% soit 143 745.12 € TTC	- SIMA 70% soit 50 657,04€ TTC
- CCVT 40% soit 143 745.12€ TTC	- CCVT 20% soit 14 473.44€ TTC
- CCLSA 20% soit 71 872.56€ TTC	- CCLSA 10% soit 7 236.72€ TTC

Le montant total TTC par collectivité pour les trois années (prestation de base +option) se réparti comme suit :

- SIMA : 194 402,16€
- CCVT : 158 218.56€
- CCLSA : 79 109.28€

L'article 9 de la convention est ainsi modifié, les autres dispositions restent inchangées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuver la modification de l'article 9 de ladite convention de groupement de commande telle que présentée ci-dessus, ainsi que l'annexe n°1 correspondante, le reste des dispositions de la convention restent inchangées,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent
- Inscrit les crédits nécessaires au budget

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. AMGT - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition d'un tènement foncier comprenant bâtiment d'activité et terrain dans la zone des Boucheroz commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien situé sur la Commune de Faverges-Seythenex :

N° de parcelle	Adresse	Surface en m ²
D 4674	53 Chemin des Pérouses	2838
un bâtiment d'activités de 592 m ²		

La CCSLA sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et le terrain attenant situés dans la zone d'activités des Boucheroz à l'entrée Ouest de la commune de Faverges-Seythenex.

Le bien à acquérir est un bâtiment d'activités libre de location.

Cette acquisition dans un secteur à vocation commerciale permettra à la Communauté de Communes d'assurer la maîtrise foncière d'une ZAE intercommunale et de créer un équipement commun de type maison de pays.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028) Thématique « Maintien du tissu économique » portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 27/02/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des domaines pour la somme totale de 500 000 €.

Monsieur le Président rappelle que :

- Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme
- Vu les statuts de l'EPF
- Vu le règlement intérieur que l'EPF74
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la collectivité et l'EPF 74

Monsieur Marc Paget s'interroge sur les conséquences de l'opération, notamment sur le départ des occupants actuellement en place.

Monsieur le Président explique que le locataire a transmis son préavis de départ. La démarche vise à permettre à la collectivité d'acquérir un maximum de terrains en zone économique afin d'en maîtriser l'usage. Il précise que l'objectif est de privilégier des baux emphytéotiques plutôt que la vente des terrains.

Monsieur le DGS indique que l'opération a fait l'objet d'une négociation à un montant inférieur à l'estimation des Domaines qui a déterminé la valeur maximale du bien à 613 000 €.

Monsieur le Président souligne que l'acquisition a été réalisée au prix avantageux de 500 000 €, tout en rappelant la nécessité de veiller à une gestion rigoureuse des dépenses publiques.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- Autorise le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

VI. POLITIQUE DU LOGEMENT

1. LOG – Programme local de l'habitat PLH : action 6 soutien et accompagnement à la mise à niveau du parc locatif social programme 1001 VIES HABITAT sur Doussard

Rapporteur – Madame Marielle JUILIEN Vice-Présidente en charge de la Politique du Logement

Un dossier complet a été déposé en date du 26 janvier 2026 par 1001 VIES HABITAT (ex SOLLAR) qui sollicite le financement de la CCSLA pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux au 364 route Simon de Verthier sur la commune de Doussard.

La typologie des logements est répartie de la manière suivante :

- 3 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 1 T2 et 2 T3
- 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) : 2 T2 et 2 T3

Madame la Vice-présidente rappelle que le Plan Local de l'Habitat approuvé le 20 octobre 2016 prévoit dans ses actions l'octroi de subvention à hauteur de 2000 € par logement bénéficiant d'un financement PLUS et de 3000 € par logement bénéficiant d'un financement PLAI.

La CCSLA octroiera donc une subvention de 18000 € qui sera versée pour moitié lors de la réception de la déclaration d'ouverture du chantier et le solde à la présentation de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Madame Christine DUMONT THIOILLIERE indique que son intervention porte sur la convention, et plus particulièrement sur la clause prévoyant une priorité d'accès aux logements sociaux pour les agents de la commune de Doussard et de la Communauté de Communes. Elle souligne la nécessité de préciser les agents concernés (titulaires, stagiaires, contractuels) ainsi que les conditions d'éligibilité, notamment la durée minimale de contrat. Elle s'interroge également sur la légalité et l'équité d'une telle priorité au regard des autres demandeurs, ainsi que sur l'égalité de traitement entre les agents des différentes communes. Elle propose en conséquence de clarifier les critères d'éligibilité et d'envisager une extension du dispositif à l'ensemble des agents du territoire, afin de garantir davantage d'équité et de cohérence.

Madame Marielle JUILIEN se déclare favorable à une extension du dispositif à l'ensemble des agents des communes du territoire et souligne l'intérêt de cette mesure, notamment pour certaines professions rencontrant des contraintes spécifiques.

Madame Christine DUMONT THIOILLIERE s'interroge sur le périmètre d'extension, évoquant la possibilité d'inclure l'ensemble des agents de la fonction publique, y compris les secteurs hospitaliers et de l'éducation.

Monsieur le DGS propose de retenir comme bénéficiaires les agents titulaires, stagiaires et les contractuels des communes et de la CCSLA disposant d'un contrat d'une durée minimale d'un an, afin d'exclure les situations temporaires.

Madame Marielle JUILIEN approuve cette proposition, en précisant l'intérêt d'un contrat d'une durée minimale d'un an.

Monsieur le DGS confirme que ce critère permettrait notamment de répondre aux besoins en matière de recrutement, tout en encadrant le dispositif. Il rappelle enfin que ce type de convention peut ouvrir droit à un contingent de logements en contrepartie des subventions versées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 18000 € à 1001 VIES HABITAT
- Autorise le président à signer la convention nécessaire à l'application de la présente délibération

2. [LOG – Programme local de l'habitat PLH : action 6 soutien et accompagnement à la mise à niveau du parc locatif social programme HAUTE-SAVOIE HABITAT Commune de Faverges-Seythenex](#)

Rapporteur – Madame Marielle JUILIEN Vice-Présidente en charge de la Politique du Logement

Madame Marielle JUILIEN, Vice-Présidente en charge de la politique du logement expose à l'assemblée qu'un dossier complet a été déposé en date du 3 février 2026 par Haute-Savoie Habitat qui sollicite le financement de la CCSLA pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux au Rue Nicolas Blanc sur la commune de Faverges-Seythenex.

La typologie des logements est répartie de la manière suivante :

- 9 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 5 T1 et 4 T2
- 7 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) : 3 T1, 3 T2 et 1 T4

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Plan Local de l'Habitat approuvé le 20 octobre 2016 prévoit dans ses actions l'octroi de subvention à hauteur de 2 000 € par logement bénéficiant d'un financement PLUS et de 3 000 € par logement bénéficiant d'un financement PLAI.

La CCSLA octroiera donc une subvention de 39 000 € qui sera versée pour moitié lors de la réception de la déclaration d'ouverture du chantier et le solde à la présentation de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Madame Christine DUMNT THIOLLIERE signale la présence de deux erreurs matérielles dans la convention : celle-ci concerne la commune de Faverges et non de Doussard, et l'opérateur mentionné doit être Haute-Savoie Habitat, et non Mille et Une Vies Habitat.

La même clause de priorité, telle que définie au point précédent, sera incluse, dans la présente convention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 39 000 € à Haute-Savoie Habitat

- Autorise le président à signer la convention nécessaire à l'application de la présente délibération

VII. TRANSITION ECOLOGIQUE

1. TRANS - Diagnostic territorial de Sobriété foncière

Rapporteur – Monsieur le Président de la communauté de Communes

La loi climat et résilience, adoptée en 2021 à fixer à la France l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021- 2031 par rapport à la décennie précédente dite période de référence, 2011-2020

Dans le cadre de cet objectif les collectivités dotées d'un document d'urbanisme La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy doit produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols sur 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport dit triennal doit être produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires

Ce rapport doit donner lieu à un débat du Conseil Communautaire et être suivi d'un vote. Le rapport ainsi que la délibération du Conseil communautaire doivent faire l'objet de publications.

Il précise que les présentations et débats préparatoires se sont déroulés lors des séances :

- Du 19 septembre 2024 : Bureau communautaire :
- Du 15 octobre 2024 : Bureau communautaire élargi à la commission planification urbanistique et au groupe autorisation du droit des sols
- Du 12 Juin 2025 : Bureau communautaire élargi à la Commission planification urbanistique et au groupe de travail autorisation du droit des sols (ADS), invités :
 - o Direction Départementale des territoires de la Haute-Savoie,
 - o Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 - o SCoT du Bassin Annécien.

Le rapport présenté et annexé à la présente fait état de l'évolution des zones à urbaniser ainsi que de la consommation foncière sur la période de référence 2011-2020.

Il établit le rapport triennal 2021-2023, et présente la trajectoire territorialisée par le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du bassin annécien à l'échelle de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La fin du rapport de diagnostic traite du potentiel d'urbanisation du PLUI (Plan local d'urbanisme Intercommunal) des Sources du Lac d'Annecy dans sa forme actuelle (2023) en rapprochement des enveloppes allouées par le SCoT à la CCSLA.

Le Président expose les éléments clés détaillés dans le rapport joint :

- La CCSLA a déclassé lors de l'élaboration du PLUI 2016, durant la période de référence, plus de 298 ha de terrains classés en zonage de type U (au sens large) dont 117 ha

d'espaces naturels agricoles et forestiers, données hors Cons Sainte Colombe, Marlens et Giez non dotées d'un plan local d'urbanisme (POS) ni plan local d'urbanisme (PLU)

- La CCSLA a consommé une surface totale de 43.58 Ha d'ENAF sur la période 2011 – 2020 dite période de référence.
- La loi prévoit une réduction de consommation d'ENAF sur la période 2021 – 2030 de 50 % des surfaces consommées durant la période de référence soit environ 21.79 Ha correspondant à un rythme annuel moyen de 2.17 Ha par an pour l'ensemble du territoire
- La CCSLA a consommé 18,95 ha d'ENAF sur la période triennale 2021-2023
- Le SCoT du bassin annécien fixe des objectifs relatifs à la consommation économe des ENAF surfaces maxi en extension pour les périodes 2025 à 2035 et 2025 à-2045 se répartissant entre les pôles et par nature de consommation : logements – activités économiques et cadre de vie :
 - o Développement résidentiel : 30 ha
 - o Activités économiques et commerciales : 19 ha
 - o Cadre de vie : 7 ha
- Qui se répartissent par pôle comme suit

Pole / SCoT	Logement (ha)			Activités économiques et commerciales (ha)			Cadre de vie (ha)		
	Gisement PLUI		SCoT	Gisement PLUI		SCoT	Gisement PLUI		SCoT
	-2500	+2500		-2500	+2500		-2500	+2500	
Pôle d'appui	5,0	9,2	13	0,3	3,1	21	0,4	6,4	7
Pôle relais	0,9	3,1	13		0,7			4,0	
Autre	4,6	5,5	5	0,6	11,1		0,4	1,8	
TOTAL	10.5	17.8	31	0.9	14.9	21	0.8	12.2	7

- Le potentiel de gisement du PLUI des Sources du Lac d'Annecy en vigueur reste globalement en adéquation avec les objectifs par le SCoT. Il donne la possibilité aux élus du territoire d'arbitrer, planifier et répartir sereinement les choix de sobriété foncière dans l'atteinte des objectifs déclinés dans le projet de territoire, qui devra intégrer les objectifs stratégiques nationaux d'adaptation au changement climatique.

Pole / SCoT	Commune	Gisement total- (ha)	Dont sup à 2500 m2 (ha)
Pôle d'appui	Favergeres Seythenex	24.4	18,7
Pôle relais	Doussard	8.7	7.8
Autre	Chevaline, Giez, Lathuile, Saint Ferréol, Val de Chaise	24	18,4

Monsieur Hervé BOURNE indique que le sujet a été débattu en bureau. Il explique que, selon les éléments présentés, une application limitée à la doctrine nationale serait défavorable, tandis qu'un raisonnement à l'échelle du SCOT, tenant compte des zones déjà urbanisées, offre davantage de perspectives favorables pour le territoire. Il souligne qu'un accord devra être trouvé entre les communes concernées, tout en notant que les marges de manœuvre apparaissent plus importantes qu'initialement envisagé

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des consommations d'espaces naturels et Forestiers sur la période de référence 2011-2020 et sur la période triennale 2021-2023, et plus globalement des éléments décrits dans le rapport de diagnostic annexé.

2. TRANS – Contrat pour la réussite de la transition écologique des Sources du Lac d'Annecy – Commune de St Ferréol – Réhabilitation et rénovation d'un bâtiment communal

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) rappelle que par délibérations N°52/ 2021 et 104/2021 les élus de la CCSLA ont souhaité contractualiser un contrat de relance et de transition écologique visant à soutenir l'investissement des collectivités dans le cadre de leurs projets de territoire.

Ce dispositif a permis aux différents maîtres d'ouvrages, communes et communautés de communes de financer les actions listées en annexe à la présente convention et arrivées à maturité de réalisation durant la période 2021-2024.

Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a invité les élus des territoires à une réunion le 21 mars 2025 consacrée à la mise en œuvre des contrats pour la réussite de la transition écologique.

L'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique prévoit que les CRTE deviennent le cadre de travail de droit commun entre l'état et les collectivités territoriales pour contractualiser avec l'Etat sur l'ensemble du champ des politiques publiques articulées autour de trois fonctions :

- Une fonction d'organisation de l'action publique locale autour d'un projet de territoire
- Une fonction d'accélération de la transition écologique
- Une fonction d'accompagnement des projets locaux

Dans ce contexte les maires des communes de la CCSLA ont été saisis lors des bureaux communautaires des (10/07/2025 et 28/08/2025) puis par courriel pour mettre à jour les annexes au CRTE (état des projets) Il s'agissait aussi d'inventorier les nouveaux projets à maturité et s'inscrivant dans la politique d'accélération de la transition écologique, dont la nouvelle grille d'appréciation avait été présentée lors de la réunion du 21 Mars 2025.

Deux à trois projets répondants aux critères énoncés peuvent alors être ajoutés au CRTE par intercommunalité.

Dans ce contexte, la commune de Saint Ferréol a sollicité que son projet de rénovation énergétique du bâtiment communal « salle du Muselet » soit inscrit au CRTE de la CCSLA

Ce projet ambitieux s'inscrit complètement dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique. Il vise tout à la fois à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi qu'à réduire la consommation énergie par la sobriété, la substitution d'une source d'énergie carbonée et la production d'énergies renouvelables et durables.

Il prévoit :

- L'isolation du toit et des murs extérieurs.
- Le changement des menuiseries.

- Le remplacement de l'éclairage par des équipements plus performants et plus économiques (Eclairage LED)
- Le remplacement du système à gaz par une pompe à chaleur.
- La production d'une énergie renouvelable par l'installation de panneaux solaires.
- Enfin, ce projet est structurant pour la commune car s'inscrivant dans une offre de service public à destination de la petite enfance. Il sera engagé en 2026.
- Le coût prévisionnel de ce projet hors taxes est de : 400 000 €

Monsieur Philippe PRUD'HOMME précise qu'il s'agit de réhabiliter des bâtiments communaux pour y créer une maison d'assistantes maternelles (MAM), un service qui n'existait pas encore sur la commune. Il indique que les travaux comprendront notamment une rénovation énergétique avec des équipements adaptés, pour un coût estimé à 400 000 € hors taxes.

Monsieur le DGS précise que l'inscription de cette opération dans le contrat est uniquement administrative. La commune demeure maître d'ouvrage et assure le financement de l'opération, cette inscription permettant toutefois de mobiliser des financements de l'État.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à inscrire la rénovation énergétique du bâtiment communal « salle du Muselet » projet structurant pour la commune de Saint-Ferréol au contrat pour la réussite de la transition écologique de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

VIII. ENVIRONNEMENT

1. [BIODIV –Natura 2000 « Tournette-Aravis-Beauregard » - Renouvellement de la convention de financement avec la CCVT](#)

Rapporteur – Monsieur Jean-Pierre PORTIER – Conseiller communautaire – en charge du dossier

Pour rappel, la loi 3DS (Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), a réformé les modalités de gestion de ces sites « terrestres ».

Dans ce contexte, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a retenu la gestion de 50 sites emblématiques dont ceux du Plateau de Beauregard, des Aravis et du Massif de la Tournette, les autres sites n'ont plus accès aux fonds de la Région qui correspondait à 50% du financement.

La CCVT a délibéré pour conserver la gestion des sites ci-dessus et a demandé aux territoires concernés dont la CCSLA de participer aux financements des actions menées.

Par délibération n°115/2024 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2024 les élus ont approuvé la convention de prestation de services pour le financement des actions transversales dans l'animation des sites NATURA 2000 du Massif de la Tournette, de la chaîne des Aravis et du Plateau de Beauregard pour la période 2024-2025.

La convention prenant fin en décembre 2025, le bureau communautaire du 13 novembre 2025 s'est exprimé favorablement quant au renouvellement de la convention annexée à la présente délibération pour la période 2026-2028. Le bilan des actions menées en 2025 a été présenté par

la CCVT ainsi que les perspectives pour l'année 2026 lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

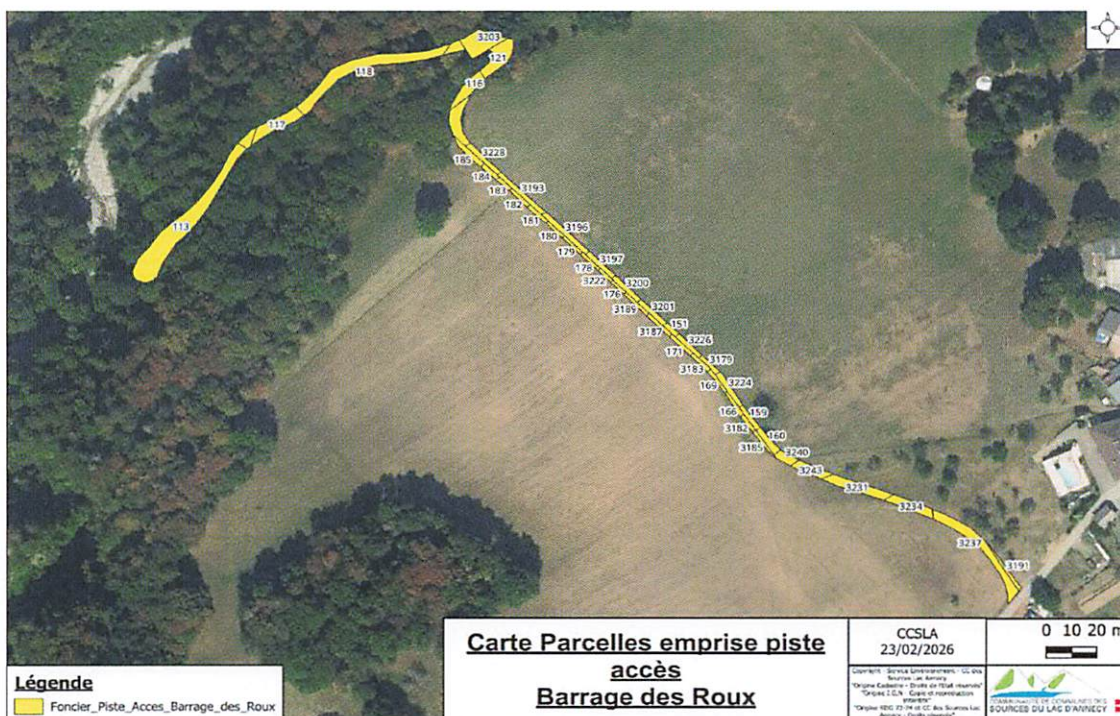
- Approuve la convention de financement relative à la prestation de services pour l'animation des sites NATURA 2000 du Massif de la Tournette, de la chaîne des Aravis et du Plateau de Beauregard pour la période 2026-2028 ;
- Autorise monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention, qui sera co-signée avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- Autorise monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

2. GEMAPI – Accès Barrage des Roux

Rapporteur - Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Monsieur le Vice-président en charge du grand cycle de l'eau rappelle que les travaux de restauration du Barrage des Roux sur le Saint Ruph ont été conduits dans un contexte d'urgence (délibération N° 17/2024) suite aux constats de dégradation de l'ouvrage accéléré par les différentes crues de 2015 à 2023.

L'emprise foncière nécessaire à un accès pérenne à l'ouvrage (carte et liste ci-après) a été négociée avec les propriétaires concernés (réunion du 12/09/2023). Cet accès est aussi multifonctionnel, il permet de desservir la totalité des parcelles agricoles.



Code section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Label	Zonage PLUI
OC	FIN DE GLAISE	113	7199	Futaies résineuses	N1A
OC	FIN DE GLAISE	116	609	Taillis sous futaies	N1A
OC	FIN DE GLAISE	117	1326	Pres	N1A
OC	FIN DE GLAISE	118	5493	Taillis simple	N1A
OC	FIN DE GLAISE	3203	121	Pres	N1A
OC	FIN DE GLAISE	121	1831	Pres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3228	29	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3193	36	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3196	41	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3197	24	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3200	24	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3201	23	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	151a	11	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3226	19	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3179	14	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3224	29	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	159a	17	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	160a	26	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3240	35	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3243	52	Terres	Aef
OC	SEYTHENEX	3231	97	Pres	Aef
OC	SEYTHENEX	3234	69	Terres	Aef
OC	SEYTHENEX	3237	182	Pres plantes	Aef
OC	SEYTHENEX	3191	16	Pres plantes	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3185	23	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3182	16	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	166a	23	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	169d	20	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3183	20	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	171c	23	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3187	25	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3189	23	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	176a	12	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	3222	13	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	178c	16	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	179a	17	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	180e	15	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	181h	19	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	...	20	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	...	14	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	184d	20	Terres	Aef
OC	FIN DE GLAISE	185e	41	Pres	Aef

NB. Les numéros 113 – 116-117 – 118 sont des parcelles en propriété de la CCSLA.

Il expose que depuis cette réunion certains propriétaires ont souhaité :

- La cession sur emprise réelle après arpentage des travaux réceptionnés, et sur relevé de terrain réalisé par un géomètre.
- Une cession simple de l'emprise pour certains propriétaires alors que d'autres ont finalement demandé de procéder à un échange de terrains correspondant à des régularisations foncières impliquant la commune de Faverges Seythenex.
- La restriction de l'accès uniquement aux propriétaires et agriculteurs exploitants les terrains.

En ce qui concerne les échanges, le Vice-président explique qu'une procédure et validée par les parties est d'ores et déjà conduite avec la commune de Faverges Seythenex pour mener à bien les échanges sollicités par Monsieur Roseti (délibération N°83/2023) les conjoints Jolly (délibération N°86/2024) et monsieur Thabuis dont la régularisation d'emprise de terrains avec

la commune de Faverges est en cours – avant échange impliquant la CCSLA, et maintenant, les consorts Vacherand -Denand pour une régularisation de 14 m² au droit de leur habitation.



La procédure de régularisation / échanges est :

1. Estimation par les domaines de la valeur du délaissé de voirie ou de l'emprise à échanger (étape réalisée par la Commune de Faverges-Seythenex)
2. Etablissement par un géomètre d'un document d'arpentage (DA) si découpage pour la création d'une parcelle et intégration dans la propriété de la commune de Faverges-Seythenex (étape réalisée par la Commune de Faverges-Seythenex)
3. Cession gratuite de la nouvelle parcelle de la commune à la CCSLA ou échange entre la commune et le propriétaire
4. Rédaction et signature de l'acte d'acquisition frais pris en charge par la CCSLA ou la commune (si échange)
5. Création et inscription au SPF d'une servitude de passage en tant que de besoins
6. Estimation de parcelles complémentaires à l'échange pour une intégration dans l'échange lorsqu'un propriétaire souhaite un échange sans soulte
7. Délibération de la CCSLA pour l'échange
8. Rédaction et signature de l'acte d'échange entre la CCSLA et le propriétaire

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de l'emprise de la route d'accès au Barrage des Roux selon le document d'arpentage établi par le géomètre post travaux – liste supra
- Autorise à conduire à leur terme les procédures d'échange de terrains sollicitées par les propriétaires ci-après listés et selon la démarche décrite en relation avec la commune de Faverges Seythenex
 - o M. Christian Roseti (pour mémoire)
 - o Indivision Jolly (en cours – délibération N°86/2024)
 - o M Jean-Pierre Thabuis dont l'échange interviendra après régularisation d'une emprise de route forestière (RF des Enversins) et cession à la CCSLA par la commune de Faverges Seythenex de la surface à échanger

- Consorts Vacherand Denand portant sur une régularisation de 14 m² dont l'échange interviendra après régularisation de cette emprise publique et cession à la CCSLA par la commune de Faverges Seythenex de cette surface à échanger
- Autorise le rassemblement des parcelles constituant la voirie sous un seul numéro cadastral.
- Affecte cette emprise à une fonction de chemin d'exploitation intercommunal.
- Autorise la mise en place d'une restriction d'accès physique à ce chemin d'exploitation tel que demandée par le gestionnaire (barrière)
- Autorise la mise en place d'un règlement de voirie et une signalétique adaptée, qui prévoira un accès aux ayants droits : propriétaires de terrains et gestionnaires de terrain (agriculteur) ou gestionnaire d'ouvrages (Barrage des Roux et annexes)
- Autorise le Président à procéder aux régularisations par acte administratif et se faire assister par un cabinet foncier spécialisé dans la rédaction et l'instruction des procédures.
- Autorise le Président à signer tout document, actes nécessaires à la réalisation de ces actions.

3. GEMAPI – Convention d'occupation pour les travaux et l'entretien du Nant de Montmin

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) va engager les travaux de restauration du Nant de Montmin dans le secteur dit de la plaine des Buissons. Le SILA intervient dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée par les élus de la CCSLA au 1er janvier 2022 (délibération N°91-2021 approbation de la modification des statuts du SILA et de l'extension du périmètre du SILA).

Le Vice-président expose qu'il convient de conventionner avec le SILA pour qu'il occupe les terrains d'emprise des travaux en propriété de la CCSLA, listés dans le tableau en infra, et localisés sur la carte jointe.

Le Vice-président rappelle que ce projet a été initié sous la maîtrise d'ouvrage de la CCSLA, dans le cadre de la stratégie d'actions étudiées lors de l'élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy (2009-2016) et dont les actions ont été inscrites au contrat de bassin Fier et lac d'Annecy et validées par délibération « N° 85-17 GEMAPI - approbation du contrat de bassin du fier et du lac d'Annecy et programme d'actions sous maitrise d'ouvrage de la CCSLA » Le projet de restauration hydromorphologique du Nant de Montmin sur les communes de Doussard et de Faverges-Seythenex constitue une action inscrite au Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy 2017-2023 (action n° M1-2-9) et au Contrat Eau & Climat Fier & lac d'Annecy 2027-2029 (action n° M-01-1) porté par le SILA ; Il vise à rétablir l'équilibre sédimentaire et le profil en long du cours d'eau, ainsi qu'à restaurer la continuité biologique des habitats aquatiques et des milieux terrestres, en amont de la confluence avec l'Eau Morte, sur un linéaire d'environ 800 mètres.

Dès 2019 et par délibération « N° 78-19 Environnement - GEMAPI - Contrat Fier et Lac Annecy - Parcelle nécessaires à réalisation d'opération M1-2 Hydro-morphologique du ruisseau de Montmin », les élus de la CCSLA ont engagé les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de cette opération.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée, le SILA a engagé en 2023 un marché de maîtrise d'œuvre en vue du dimensionnement des aménagements et de la réalisation des travaux (cabinet SAFEGE)

En avril 2024, un comité de pilotage rassemblant les différents partenaires a permis de présenter les différents scénarios de restauration et d'en retenir un. Le maître d'œuvre a alors

approfondi les études au stade PROJET (PRO) qui ont été présentées aux services de la DDT de la Haute-Savoie (DDT74), puis validées lors du comité de pilotage du 14 février 2025.

Le SILA a déposé, le 16 décembre 2025, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant certaines parcelles n'ayant pu être acquises à l'amiable par la CCSLA.

Parallèlement et en vue de réaliser les travaux à compter de l'année 2026, le phasage des travaux a été présentée aux services de la DDT74 le 17 décembre 2025, préalablement au dépôt du dossier réglementaire intervenu le 21 janvier 2026.

Propriétaire	Commune	Section	Numéro	Surface (m²)	Surface concernée par la convention (m²)	Objet
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1498	44	14	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1503	954	480	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1504	891	448	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1505	874	419	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1506	1418	369	Accès / Stockage/ Base vie
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1507	879	379	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1509	993	481	Base vie / Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1510	973	501	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1511	963	469	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1516	904	534	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1517	852	402	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1518	611	78	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1528	441	87	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1529	483	85	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1530	511	85	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1531	505	85	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1532	553	85	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1533	572	85	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1534	591	420	Accès
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1535	585	85	Accès / Stockage/ Base vie
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1536	559	85	Accès / Stockage/ Base vie
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1538	597	85	Accès / Stockage/ Base vie
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1539	519	85	Accès / Stockage/ Base vie
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1541	746	227	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1545	588	141	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1546	913	203	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1547	873	203	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1548	986	262	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1550	1143	266	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1551	1144	305	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1552	1575	355	Travaux
CCSLA	Faverge-Seythenex	0A	1553	1104	248	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2037	367	57	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2039	1667	195	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2040	1512	339	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2056	512	41	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2058	1055	110	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2059	4436	3339	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2175	309	43	Travaux
CCSLA	Doussard	0A	2176	724	48	Travaux

C'est pourquoi, et afin de permettre au SILA la réalisation des travaux, il convient de l'autoriser à occuper temporairement les terrains de la CCSLA par voie de convention.

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles listées ci-après.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autoriser le Président à signer la convention.

4. [GEMAPI – Convention SILA – Echanges données](#)

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Le Vice-président en charge du grand Cycle de l'eau expose que le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) sollicite une convention ayant pour objet de définir les modalités d'échanges de données entre les deux collectivités, et utiles à la mise en œuvre de leurs missions respectives sur des espaces de rivières de la CCSLA : dites missions GEMAPI et Hors GEMAPI.

Il rappelle que les élus de la CCSLA ont transféré la compétence GEMAPI au 1er janvier 2022 au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy par délibération N°91-2021 approbation de la modification des statuts du SILA et de l'extension du périmètre du SILA.

Dans ce contexte la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) était le maître d'ouvrage du plan de gestion du Saint-Ruph/Glière/Eau Morte autorisé par l'arrêté préfectoral n°DDT-20140099-0030 du 9 avril 2014. Suite au transfert de la GEMAPI de la CCSLA au SILA le 1er janvier 2022, le SILA poursuit les actions menées par la CCSLA sur le cours d'eau et a réalisé une actualisation de ce plan de gestion. Dans ce cadre, le SILA a réalisé des inventaires naturalistes sur certains secteurs de la Glière à Faverges-Seythenex. La CCSLA a réalisé en 2015 des travaux sur la plaine de Mercier à Faverges-Seythenex. Le suivi environnemental demandé par l'arrêté préfectoral n°20150009-0025 « Autorisation de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées par la CC du Pays de Faverges, dans le cadre de la remise en état fonctionnel de la plaine de Mercier » porte sur un « suivi de l'efficacité des mesures de compensation, notamment au moyen d'inventaires faunistiques » à l'année N+10. Ce suivi est porté et financé par la CCSLA.

Par sa compétence aménagement du territoire, la CCSLA collecte de la donnée notamment par la réalisation de compléments d'études, modélisations hydrauliques permettant l'accompagnement des pétitionnaires pour les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (cadre orientation et d'aménagement et de programmation à vocation de maintien ou d'amélioration de la trame vert et bleue

La CCSLA est le propriétaire du barrage des Roux situé le Saint-Ruph sur la commune de Faverges-Seythenex. Le plan de gestion Saint-Ruph/Glière/Eau Morte permettra au SILA d'intervenir dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur la plage de dépôt situé juste en amont.

La CCSLA est aussi propriétaire de la forêt intercommunale de « Mercier » qui fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier de la Plaine de Mercier 2022- 2041 depuis 2022. La gestion associée à ce plan d'aménagement a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF) par la CCSLA. Le SILA peut intervenir sur ce secteur dans le cadre de sa compétence GEMAPI et selon les actions définies dans le plan de gestion Saint-Ruph/Glière/Eau Morte.

En complément, le SILA a un projet en cours portant sur des travaux de restauration hydromorphologique sur le Nant de Montmin sur les communes de Faverges-Seythenex et Doussard au niveau de la plaine des Buissons pour laquelle la CCSLA est le propriétaire de la majorité des parcelles et en tant que tel sera le gestionnaire du site.

Pour terminer, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SILA à sa charge la régularisation des ouvrages de protection contre les inondations en systèmes d'endiguement situés sur le cours d'eau la Glière/Eau Morte à Faverges-Seythenex et Giez.

Afin d'éviter les redondances d'études sur les mêmes thèmes et sur les mêmes secteurs, le SILA propose la conclusion d'une convention d'échanges de données entre la CCSLA et le SILA sur le Saint-Ruph/Glière/Eau Morte et son affluent le Nant de Montmin situés à Faverges-Seythenex, Doussard et Giez

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'échanges des données.

5. [GEMAPI – Foncier – Mise à disposition des terrains seuils Bornette Lathuile - Restauration des continuités écologiques des seuils inscrits au référentiel des obstacles à l'écoulement \(ROE\) : ROE 44239 et ROE 36760 \(Commune Lathuile\)](#)

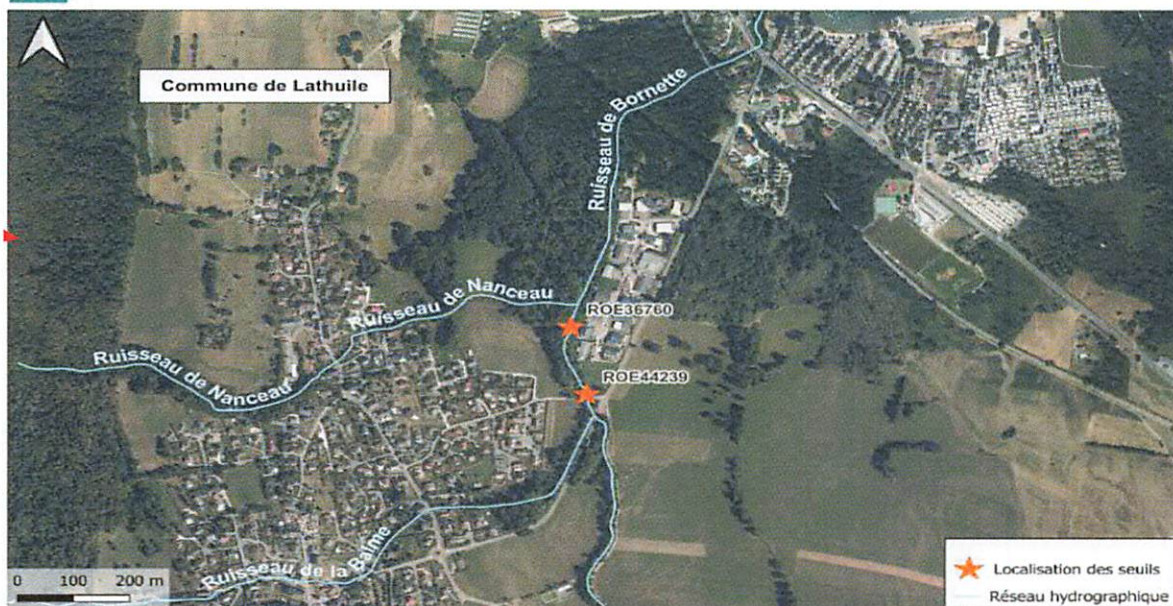
Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Monsieur le Vice-président en charge du grand cycle de l'eau expose que le ruisseau de La Bornette est classé en liste 1 par arrêté N° 13-251 du préfet coordinateur de bassin en application de l'art L 214-17 du code de l'environnement (référence : HR_06_05 Fier et Lac d'Annecy L1_244 le Ruisseau de Bornette et ses affluents).

Ce classement implique l'obligation de mise en conformité de ouvrages en travers / seuils pour rétablir la continuité écologique (passage de l'eau, des sédiments et des poissons) à échéance 2027.

Deux ouvrages sont concernés sur la Bornette : les seuils inscrits au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) sous les références - ROE 44239 et ROE 36760.

Le SILA Syndicat Mixte du Lac d'Annecy va engager les travaux de mise en conformité de ces seuils dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée par les élus de la CCSLA au 1er janvier 2022 (délibération N°91-2021 approbation de la modification des statuts du SILA et de l'extension du périmètre du SILA).



Le Vice-président rappelle qu'afin de préparer cette échéance, la CCSLA a anticipé les conditions nécessaires à cette opération par :

- La maîtrise foncière nécessaire à cette opération par l'acquisition d'une bande de terrain en rive droite aval du Pont Ruphy en application de la délibération N° 77-19 Environnement - GEMAPI - Seuils prioritaires - acquisitions des surfaces nécessaires aux opérations de restauration de continuités – les autres terrains sont en maîtrise publique de la commune de Lathuile.
- La régularisation administrative des ouvrages par délibération N° 19-2021 réaménagement d'ouvrages en rivières (seuils) procédure administrative de déclaration d'existence (dite d'antériorité) d'ouvrages (art r-214-53-ce) permettant de déposer un dossier dit de « déclaration d'antériorité » dossier administratif déposé par le gestionnaire de l'ouvrage et qui comprendra la description des travaux de mise en conformité que le SILA va engager.

Le Vice-président explique que le SILA financera et conduira les travaux de mise en conformité, mais ne prévoit pas d'assurer l'entretien et la maintenance des dits ouvrages.

Aussi et dans ce cadre, la CCSLA assurera ensuite l'entretien et la maintenance des ouvrages restaurés comme le prévoit son règlement de gestion de rivières (délibération N° 39-09 Compétences Gestion de Rivières - Règlement particulier)

C'est pourquoi, le Vice-président explique qu'il convient de conventionner avec la commune de Lathuile la mise à disposition des terrains listés et mentionnés sur la carte ci-après, afin que la CCSLA puisse d'une part conventionner pour la réalisation des travaux avec le SILA, et ensuite assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages restaurés.

Liste des parcelles :

Propriétaire	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Surface concernée par la convention (m ²)	Objet
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2228	451	91	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2230	451	91	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2241	353	78	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2265	1750	138	Travaux seuil pont de Ruphy
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2522	63	63	Accès au seuil Pont de Ruphy
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2527	216	114	Accès / Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2528	311	113	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2534	277	43	Travaux seuil amont confluence Nanceau

Localisation :



La convention proposée aura uniquement pour objet l'accès aux ouvrages et la réalisation de leur entretien, et sera consentie à titre gratuit.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de terrains à conclure avec la commune de Lathuile.

6. [GEMAPI – Foncier – Mise à disposition des terrains seuils Bornette Lathuille - Restauration des continuités écologiques des seuils inscrits au référentiel des obstacles à l'écoulement \(ROE\) : ROE 44239 et ROE 36760 – Convention d'occupation pour les travaux et le suivi post-travaux](#)

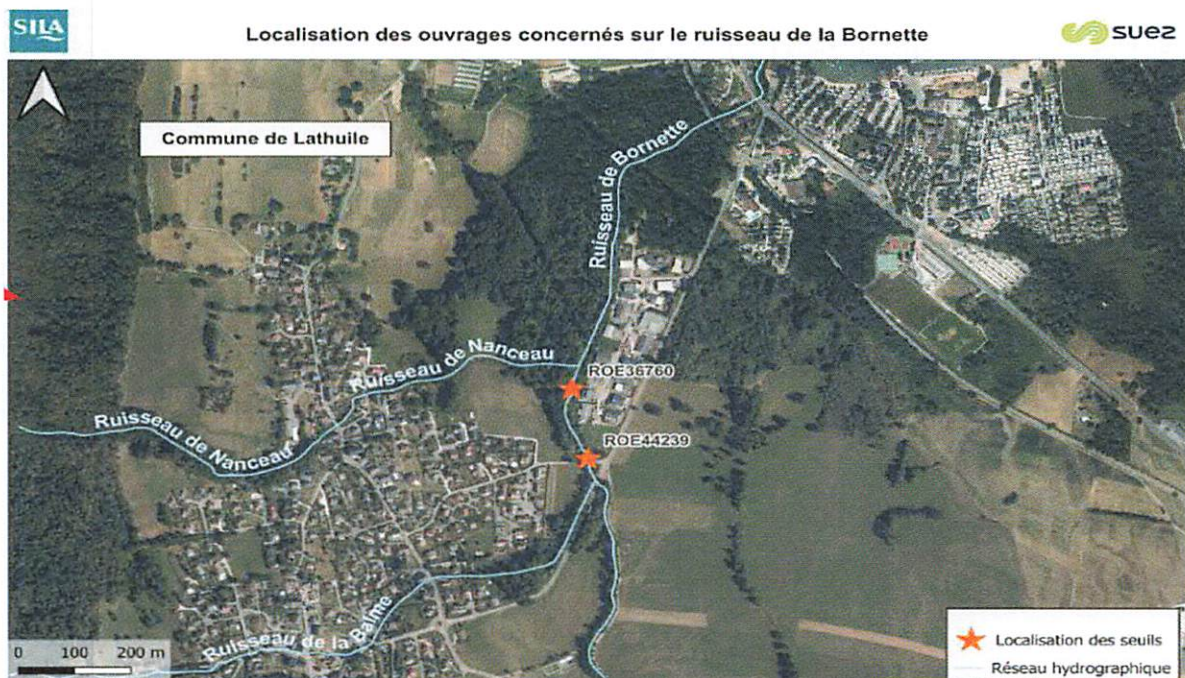
Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Monsieur le Vice-président en charge du grand cycle de l'eau expose que le ruisseau de La Bornette est classé en liste 1 par arrêté N° 13-251 du Préfet coordinateur de bassin en application de l'art L 214-17 du code de l'environnement (référence : HR_06_05 Fier et Lac d'Anney L1_244 le Ruisseau de Bornette et ses affluents).

Ce classement implique l'obligation de mise en conformité de ouvrages en travers / seuils pour rétablir la continuité écologique (passage de l'eau, des sédiments et des poissons) à échéance 2027.

Deux ouvrages sont concernés sur La Bornette : les seuils inscrits au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) sous les références - ROE 44239 et ROE 36760.

Le SILA Syndicat Mixte du Lac d'Anney va engager les travaux de mise en conformité de ces seuils dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée par les élus de la CCSLA au 1er janvier 2022 (délibération N°91-2021 Approbation de la modification des statuts du SILA et de l'extension du périmètre du SILA).



Le Vice-président rappelle qu'afin de préparer cette échéance, la CCSLA a anticipé les conditions nécessaires à cette opération par :

- La maîtrise foncière nécessaire à cette opération par l'acquisition d'une bande de terrain en rive droite aval du Pont Ruphy en application de la délibération N° 77-19 Environnement - GEMAPI - Seuils prioritaires - acquisitions des surfaces nécessaires aux opérations de restauration de continuités – les autres terrains sont en maîtrise publique de la commune de Lathuille.

- La régularisation administrative des ouvrages par délibération n° 19-2021 réaménagement d'ouvrages en rivières (seuils) procédure administrative de déclaration d'existence (dite d'antériorité) d'ouvrages (art r-214-53-ce) permettant de déposer un dossier dit de « déclaration d'antériorité » dossier administratif déposé par le gestionnaire de l'ouvrage et qui comprendra la description des travaux de mise en conformité que le SILA va engager.

Le Vice-président explique que le SILA financera et conduira les travaux de mise en conformité, mais ne prévoit pas d'assurer l'entretien et la maintenance des dits ouvrages.

Aussi et dans ce cadre, la CCSLA assurera ensuite l'entretien et la maintenance des ouvrages restaurés comme le prévoit son règlement de gestion de rivières (délibération N° 39-09 Compétences Gestion de Rivières - Règlement particulier)

C'est pourquoi, le Vice-président explique qu'il convient de conventionner le SILA la mise à disposition temporaire des terrains listés et mentionnés sur la carte ci-après, pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ouvrages.

Propriétaire	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Surface concernée par la convention (m ²)	Objet
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2228	451	91	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2230	451	91	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2241	353	78	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2265	1750	138	Travaux seuil pont de Ruphy
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2522	63	63	Accès au seuil Pont de Ruphy
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2527	216	114	Accès / Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2528	311	113	Travaux seuil amont confluence Nanceau
Commune de Lathuile	Lathuile	0B	2534	277	43	Travaux seuil amont confluence Nanceau

Liste des parcelles :

Localisation :



La convention de mise à disposition temporaire proposée aura uniquement pour objet l'accès aux ouvrages et la réalisation des travaux, et est consentie à titre gratuit.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation pour travaux à conclure avec le SILA

IX. AGRICULTURE

1. [AGRI - Projet Alimentaire Territorial – Avenant au Bail Rural du GAEC « La Ferme des Castors »](#)

Rapporteur Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président du cycle de l'eau, en charge du dossier

Par décision n°05/2023 lors du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023, les élus ont validé la mise à disposition des parcelles n° B3778 ; B3786 ; B3772 ; B3774 ; B3776 et B3779 situées sur la commune de Doussard et appartenant à la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) au GAEC « La Ferme des Castors ».

Un bail rural a été conclu entre la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et le GAEC « La Ferme des Castors » le 30 juin 2023, portant sur ces parcelles agricoles.

Le Vice-Président rappelle que la CCSLA est également propriétaire des parcelles n° B3770 ; B567 ; B568 ; B569 ; B570 ; B571 ; B573 situées sur la Zone des Vernay, à Doussard, parcelles concernées par le projet alimentaire territorial.

Le GAEC « La Ferme des Castors », titulaire du bail précité a manifesté son intérêt pour l'exploitation de ces parcelles afin d'agrandir son exploitation.

En bureau communautaire du 22 mai 2025 puis du 22 janvier 2026, les élus ont décidé de mettre à disposition ces parcelles au GAEC « La Ferme des Castors » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Les élus ont convenu de modifier le bail rural initial par un avenant annexé à la présente délibération intégrant les parcelles n° B3770 ; B567 ; B568 ; B569 ; B570 ; B571 ; B573 situées sur la Zone des Vernay.

Madame Marielle JUILIEN confirme qu'elle maintiendra son abstention, comme lors du vote effectué en bureau.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 2 voix contre (S. SCHERMA avec la procuration de CARRIER Kelly) et 8 abstentions (M. JUILIEN, P. CHAPPET, M. LUCIANI, N. BALMONT, L. GODENIR, AG MATHIEU, B. CHATELAIN-CADET et Y. CREPEL)

- Autorise la signature de l'avenant n° 1 au bail rural consenti au projet du GAEC de la Ferme des Castors.

X. COMMUNICATION

Décision n° 01 : Décision d'attribuer une mission d'assistance juridique à la société SELARLU PHILIPPE NUGUE AVOCATQUESTIONS DIVERSES

Décision n° 02 : Conventionnement avec la société GMTP SARL représentée par M. Joseph GIGLIO pour la mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine privé intercommunal

Décision n° 03 : Conventionnement avec la société GMTP SARL représentée par M. Joseph GIGLIO pour la mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine privé intercommunal

Décision n° 04 : Conventionnement avec la société COLAS France SAS représentée par M. Thomas CELLE Chef d'agence d'Annecy pour la mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine privé intercommunal

Décision n° 05 : Conventionnement avec la société DEVILLE TERRASSEMENT représentée par M. Martial DEVILLE pour la mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine privé intercommunal

Monsieur Sébastien SCHERMA signale que les chemins empruntés par les camions des entreprises se détériorent et propose de demander à Monsieur CARQUEX de les réparer.

Monsieur le Président précise que les entreprises responsables des dégradations doivent contribuer à l'entretien et assurer la remise en état des voies. Il charge la direction générale de suivre le dossier.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marc BRACHET s'interroge sur l'appel à candidatures pour la vente des lots de la zone des Pierrailles à Giez et demande quel est le nombre de candidats et le calendrier d'attribution. Il souligne l'importance de l'emploi local et insiste sur la nécessité d'attirer des entreprises sur le territoire pour assurer des opportunités professionnelles aux générations futures.

Monsieur Sébastien SCHERMA rappelle que l'appel à candidatures pour la zone de Giez a été lancé le 30 octobre 2025 pour toutes les entreprises intéressées du territoire. Les terrains sont proposés en baux de longue durée de 50 ans, à 2,66 €/m²/an, avec restitution des bâtiments à la communauté de communes à l'issue du bail. Trois projets sont soumis : LR Menuiserie, qui retire sa candidature ; un complexe de padel indoor, en attente de confirmation du troisième investisseur ; et la Carrosserie des Cimes, qui souhaite s'installer sur le lot 1 ou les lots 3 et 4. Ce projet, accepté à l'unanimité par la Commission développement économique, prévoit trois embauches supplémentaires, portant l'effectif à six salariés. Il souligne que le développement de la zone est encore au début et insiste sur l'importance de favoriser l'emploi local.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME rappelle que la carrosserie est encore engagée sur un bail de 2 à 3 ans.

Monsieur Sébastien SCHERMA souligne la nécessité d'un développement progressif.

Monsieur Bernard CHATELAIN CADET signale que les Jardins du Castor constatent régulièrement des véhicules stationnés sur certains terrains de la ZAE des Vernays et demande s'il est possible que la communauté de commune mette en place un sens interdit, sauf pour les ayants droit ou les agriculteurs, afin d'éviter tout stationnement non autorisé.

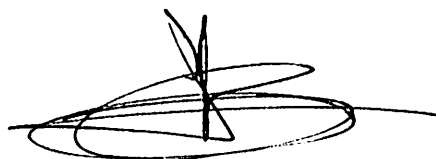
Monsieur Philippe PRUD'HOMME rappelle que la gestion du stationnement et des chemins communaux relève de la police du maire.

Monsieur Philippe CHAPPET demande si l'implantation d'une activité de loisirs sur des terrains en zone artisanale des Pierrailles est possible au regard du PLU.

Monsieur le Président indique que, si le règlement de la zone ne l'interdit pas, l'implantation d'une activité de loisirs est possible et qu'il n'existe pas de contre-indication pour permettre aux jeunes de s'installer, que ce soit en carrosserie ou dans d'autres métiers artisanaux.

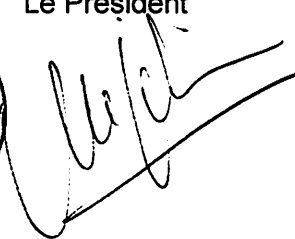
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H15.

Le Secrétaire de séance



S. SCHERMA

Le Président



M. JULIEN